

Paris, le 30 mai 2022

Objet : Accord salarial d'urgence applicable au mois de mai

Madame, Monsieur,
 Cher collègues,

Les bases de strate I et II ont été modifiées par accord en date du 13 mai 2022.
 Cet accord s'applique à compter du 1^{er} mai. **Une régularisation sera donc à réaliser en juin.**

La Convention collective EPNL datée du 11 avril 2022 avait déjà prévu une revalorisation en septembre des bases pour les Strates I et II, respectivement de 20 et 15 points. Mais la forte inflation et l'augmentation mécanique du SMIC conduisent les partenaires sociaux à retravailler l'entièreté de la grille de salaires et son relatif écrasement.

En attendant qu'une telle négociation débute en septembre, la décision a été prise, en urgence, de donner un nouveau coup de pouce aux salaires des strates I et II. C'est dans cet esprit que l'accord du 13 mai 2022 a été négocié. 3 organisations syndicales l'ont signé.

Il apporte une augmentation supplémentaire de 15 et 10 points sur les bases des strates I et II définies dans la convention collective, et anticipe la prise en compte des valeurs de ces nouvelles bases à compter du 1^{er} mai 2022, en lieu et place du 1^{er} septembre 2022.

Par ailleurs, l'augmentation de 1% applicable au 1^{er} septembre, demeure inchangée.

Vous trouverez ci-dessous les grilles des strates I et II à compter du 1^{er} mai 2022 :

		I							
Base Strate	965								
Valeur degré / strate	4 degrés	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés
		30	28	25	22	20	18	18	18
Nombre de points poste de travail	1085	1105	1115	1119	1125	1127	1145	1163	1181

		II									
Base Strate	950										
Valeur degré / strate	5 degrés	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
		30	30	27	27	25					
Nombre de points poste de travail	1100	1130	1139	1166	1175	1200	1225	1250	1275	1300	1325

Le Collège employeur

